

Revised: jusqu'au 03/10/25



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 3 septembre 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire d'urgence de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer la rue du Moulin à Kopstal à hauteur de la maison numéro 2 du 4 septembre 2025 au 2 octobre 2025 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 3 septembre 2025

Pour l'Administration communale

le secrétaire communal *afj*

le bourgmestre

